



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement/Unité eau et milieux
aquatiques
Tél : 03 85 21 86 11
ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon le 28 NOV. 2023

Projet d'autorisation de pêcher la carpe la nuit en 2024 sur différents cours d'eau et plans d'eau du département de Saône-et-Loire

Note de présentation

(article L. 123-19-1 du code de
l'environnement)

En application de l'article R. 436-13 du Code de l'environnement, la pêche de nuit est interdite : « la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. ».

Toutefois, le préfet peut, par arrêté, autoriser la pêche de la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau ou de plans d'eau de 2ème catégorie piscicole et pendant une période qu'il détermine (article R. 436-14 du code précité).

Comme chaque année, la fédération de pêche et les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Saône-et-Loire ont formulé des demandes de pêche de la carpe de nuit sur certains tronçons des cours d'eau et plans d'eau listés ci-dessous:

- la Saône
- la Loire
- la Seille
- le Doubs
- la Vallière
- l'Arroux
- l'Oudrache
- la Bourbince
- le Solnan

- le canal du centre
- l'étang du Breuil (Bourbon-Lancy)
- l'étang de Torcy-Vieux
- l'étang de Torcy-Neuf
- la grande sablière (Iguerande)
- l'étang Leduc (Torcy)
- l'étang de Montaubry (Le Breuil)
- l'étang du Plessis (Montceau-les-Mines)
- l'étang de Parizenot (St-Eusèbe)
- l'étang de la Muette (Montchanin)
- l'étang de Montchanin (Saint-Laurent-d'Andenay)
- l'étang de la Corne aux Vilains (Montchanin)
- la gravière de Fleurville
- la gravière de Varennes les Mâcon
- le plan d'eau du Vallon (Autun)
- l'étang le Paquier de la Rivière (Gueugnon)
- le lac de la Souche (Saint-Marcel)
- le lac des prés-Saint-Jean (Chalon-sur-Saône)
- l'étang du Fourneau (Palinges)

Selon les demandes, l'autorisation portera soit sur la période du 1^{er} mars au 31 décembre, soit uniquement pour les week-ends durant ces périodes, soit sur des dates spécifiques correspondant en particulier à l'organisation de manifestations halieutiques de type « enduros ».

L'adjoint à la cheffe du service environnement

François Balmès

